

2.1 ECONOMIE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 500 euros
Siège social : Centre Polidesk
P.A. de Doaren Molac II N°13
56610 ARRADON

839 618 535 RCS VANNES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 05 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le cinq décembre,
A dix heures,
Au siège social,

Monsieur David HENROT, demeurant 12, impasse Er Prad – lieu-dit Kergounioux – 56450 THEIX NOYALO,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 15 euros composant le capital social de la Société 2.1 ECONOMIE,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris la décision unique suivante, relative à :

- Modification de l'objet social et modifications corrélatives des statuts ;
- Transfert de siège social et modifications corrélatives des statuts ;
- Changement de date de clôture et modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs à donner.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la société, à compter de ce jour, en y adjoignant :

- L'activité de location de vans aménagés via des plateformes en ligne ;
- La réalisation et accompagnement de stages photos en van aménagé.

Ces activités deviennent des activités principales de la société. Les précédentes activités sont toutefois conservées.

En conséquence, l'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts comme suit :

« ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- *Principalement, l'activité de location de vans aménagés via des plateformes en ligne ;*

- *Les activités de photographe-artisan ; réalisation de stage autour de la photo à destination des particuliers et des professionnels, l'activité de photographe auteur et notamment photographe d'architecture, réalisation et accompagnement de stages photos en van aménagé ;*
- *Et accessoirement, l'activité d'économiste de la construction, la coordination et le pilotage travaux, l'ingénierie du bâtiment et la maîtrise d'œuvre, le conseil dans les domaines précédemment énoncés ;*
- *Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement ;*
- *La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;*
- *La création, l'acquisition, la location, la prise de bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées ; l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.»*

Le reste de l'article demeure sans changement.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide de transférer le siège social du Centre Polidesk - P.A. de Doaren Molac II N°13 à ARRADON (56610) au 12, impasse Er Prad – lieu-dit Kergounioux à THEIX-NOYALO (56450) à compter du 1^{er} décembre 2023.

En conséquence, l'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **12, impasse Er Prad – lieu-dit Kergounioux
56450 THEIX-NOYALO**

(...) »

Le reste de l'article demeure sans changement.

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 décembre de chaque année, à compter du 31 décembre 2024.

En conséquence, l'article 6 des statuts est modifié comme suit :

« ARTICLE 6 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de l'année suivante. »

Le reste demeure sans changement.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur David HENROT

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'David Henrot'.